

Si un professionnel connaît des difficultés financières, en particulier des besoins de financement de court terme, il peut s'adresser à son ou ses établissements bancaires.

La Fédération bancaire française a écrit le 30 novembre 2018 à ses adhérents ainsi qu'à ses comités territoriaux pour leur indiquer d'examiner avec la plus haute bienveillance, et au cas par cas, les situations des artisans, commerçants et entreprises impactés dans leurs activités, afin de rechercher des solutions appropriées, s'agissant en particulier de besoins de financement court terme.

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, le professionnel peut bénéficier d'une garantie plus importante de **Bpifrance** sur ses crédits renforcement de la trésorerie, avec une quotité garantie qui pourra passer de 40 à 70 %.

Le préfinancement du CICE 2018 sera par ailleurs pérennisé jusqu'à la bascule sur la baisse des charges, bascule qui bénéficiera fortement à la trésorerie des entreprises.

Le report d'échéances dans le remboursement de prêt pourra être accordé sur demande auprès de sa banque pour les prêts garantis par Bpifrance et auprès de ses correspondants habituels au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés directement par Bpifrance.

Pour tout complément d'informations sur ces dispositifs, contacter Bpifrance en région :

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

II. Traitement des autres difficultés remontées par les professionnels

1. Facturation injustifiée - péages autoroutiers

Du fait de la mise en place de péages gratuits par les « gilets jaunes », certaines sociétés risquent de se voir facturer, dans un premier temps, le trajet le plus long.

Les entreprises de badges de télépéage ont mis en place une procédure dérogatoire qui devrait permettre de régulariser les situations litigieuses en cours ou à venir.

Cependant, si ces surfacturations perduraient, les sociétés d'autoroute se sont engagées à traiter les réclamations avec bienveillance, hormis les cas de franchissement délibérément frauduleux avec des badges masqués.

2. Pénalités de retard appliquées aux transporteurs routiers

S'agissant des **pénalités de retard** imposées par certains donneurs d'ordre à des transporteurs routiers, la DGCCRF rappelle que le code du commerce prohibe ce type de pratique :

- **L'article L. 442-6 du code de commerce interdit spécifiquement ce type de pratique :**

« I. - Engage la responsabilité de son auteur et l'oblige à réparer le préjudice causé le fait, par tout producteur, commerçant, industriel ou personne immatriculée au répertoire des métiers :

13° De soumettre ou de tenter de soumettre un partenaire commercial à des pénalités pour retard de livraison en cas de force majeure. »

Il paraît raisonnable, en droit, de considérer que les « gilets jaunes » constituent un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur) lorsqu'ils procèdent à des opérations de blocage ou de filtrage sur le réseau routier.

L'article L. 442-6 du code de commerce interdit également ce type de pratiques, de manière plus large, sous l'angle du déséquilibre significatif :

« I. - Engage la responsabilité de son auteur et l'oblige à réparer le préjudice causé le fait, par tout producteur, commerçant, industriel ou personne immatriculée au répertoire des métiers :

2° De soumettre ou de tenter de soumettre un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties. »

En l'espèce, le fait d'imposer des pénalités logistiques en cas de force majeure constitue bien une pratique commerciale susceptible d'être sanctionnée par le juge.

Le Ministre de l'économie et le Ministre de l'Agriculture ont demandé à la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC) de travailler sur les pénalités logistiques en rédigeant un guide de bonnes pratiques dans le domaine de la distribution alimentaire, secteur dans lequel, compte tenu de la nature de produits concernés, les conditions logistiques revêtent une importance particulière. Ce guide devrait paraître en janvier 2019.

En outre, dans le cadre du contrôle des relations commerciales pour 2019, la DGCCRF a indiqué qu'elle serait particulièrement vigilante aux conditions commerciales conclues dans ce domaine.

3. Circulation des poids lourds le dimanche

Les organisations professionnelles de transport ont souhaité voir lever à titre exceptionnel, et de façon générale, les interdictions de circulation de poids lourds (arrêté du 2 mars 2015), afin que les retards de livraison puissent être rattrapés au moins partiellement, et ce pour les derniers 2 week-ends du mois de décembre.

Les nombreux points de blocage et de filtrage en novembre et décembre ont en effet ralenti les flux de circulation, et de nombreux centres commerciaux et autres sont impactés, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour les fêtes de fin d'année.

La DGE a saisi le Ministère de la transition écologique et solidaire de cette demande et les organisations professionnelles ont ainsi obtenu la suppression demandée.

4. Notation Banque de France

Pour son activité de cotation FIBEN, la Banque de France fera tout son possible pour éviter de « sanctionner » au travers de la cotation FIBEN un passage difficile lié au contexte économique actuel. Dans tous les cas, les dirigeants peuvent échanger avec la Banque de France sur leur contexte particulier.

III. Des interlocuteurs à votre écoute

1. La Banque de France et la médiation du crédit

La Banque de France a mobilisé son réseau pour apporter sur l'ensemble du territoire une aide de proximité aux entreprises situées dans les zones perturbées par le mouvement des « gilets jaunes ».

La **médiation du crédit** qui intervient au plus près des entreprises (TPE/PME) au travers du réseau de la Banque de France est disponible et mobilisée pour répondre à toutes les difficultés

que les entreprises peuvent rencontrer dans leurs demandes de financement auprès de leur banque. Pour saisir la médiation du crédit, il faut se rendre directement sur son site : www.mediateur-credit.banque-france.fr

Les **102 correspondants TPE** départementaux de la Banque de France sont également à la disposition de ces entreprises pour les orienter vers les organismes les plus adaptés pour les aider. Pour joindre le correspondant TPE départemental de la Banque de France, une adresse courriel et un numéro unique de téléphone sont mis à disposition : **Adresse courriel** : TPEnumérodépartement@banque-france.fr et **Numéro unique** : **0800 08 32 08** (service et appel gratuits).

2. La médiation des entreprises

Au contraire des procédures judiciaires et administratives, la Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide – moins de trois mois – et confidentiel – le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur.

Plus tôt vous saisissez la Médiation, plus tôt vos relations d'affaires pourront reprendre sur la base de la confiance, grâce à la résolution à l'amiable du différend.

N'hésitez donc pas à [saisir le Médiateur des entreprises](#) le plus tôt possible. A la suite de votre saisine sur internet, vous serez recontacté par l'un des médiateurs dans les jours qui suivent.

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au [formulaire de contact](#).

3. La DGE et son réseau déconcentré en DIRECCTE

Pour toute question sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement dans chaque région, les DIRECCTE peuvent être contactées directement par les professionnels (coordonnées en annexe). Dans chaque DIRECCTE, un référent est disponible pour orienter les entreprises en difficulté vers les dispositifs adaptés.

Pour toute question générale sur la mise en œuvre du dispositif, les fédérations et organismes de professionnels peuvent contacter la cellule dédiée au sein de la Direction générale des entreprises : continuite-eco.dge@finances.gouv.fr

ANNEXE

DGE/SATEI/SDAT

Mouvement des "gilets jaunes" - Contacts des référents DI(R)ECCTE

Régions	Adresse(s) email	Numéro de téléphone	URL
Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr	04.72.68.29.69	http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Les-actions-de-blocage-liees-au-mouvement-des-gilets-jaunes-impactent-votre
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03.63.01.70.17	http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/Mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises
Bretagne	bretag.redressementproductif@direccte.gouv.fr	02.99.12.21.78	http://bretagne.direccte.gouv.fr/Les-actions-de-blocage-liees-au-mouvement-des-gilets-jaunes-impactent-votre-17838
Centre-Val de Loire	centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02.38.77.69.66	http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Mouvement-des-Gilets-jaunes-l-Etat-accompagne-les-entreprises
Grand Est	ge.pole3E@direccte.gouv.fr	03.69.20.99.29	http://grand-est.direccte.gouv.fr/Impact-des-mouvements-sociaux-gilets-jaunes
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03.28.16.46.88	http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Gilets-jaunes-la-Direccte-ouvre-une-cellule-d-ecoute-pour-les-entreprises
Île-de-France	idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	06 10 52 83 57	http://idf.direccte.gouv.fr/Gilets-jaunes-la-Direccte-active-une-cellule-d-urgence-pour-les-entreprises
Normandie	norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02.32.76.16.60	http://normandie.direccte.gouv.fr/Recours-a-l-activite-partielle-pour-faire-face-aux-difficultes-liees-au
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise@direccte.gouv.fr	05.56.93.84.37/38	http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Mouvement-dit-des-gilets-jaunes-mobilisation-du-dispositif-de-l-activite
Occitanie	oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72	http://occitanie.direccte.gouv.fr/Mouvement-social-sous-l-appellation-gilets-jaunes
Pays de la Loire	pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr	02.53.46.79.69	http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Consequences-du-mouvement-des-gilets-jaunes-la-Direccte-active-une-cellule-d
Provence-Alpes-Côte d'Azur	paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr	04.86.67.32.86	http://paca.direccte.gouv.fr/Mise-en-place-d-une-cellule-d-accompagnement-pour-les-entreprises-impactees-par